

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

## **COMMUNE DE HANCHES**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON  
FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE  
DE HANCHES**

**Règlement de la consultation**  
**Accord-cadre à bons de commande**

**Date et heure limite de réception des offres :**

**Lundi 17 mai 2021 à 12h**

**Pouvoir adjudicateur**  
**Commune de Hanches**  
30 Rue de la Barre  
28130 Hanches

## **SOMMAIRE**

<b>1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET	3
1.2 – MODE DE PASSATION	3
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
<b>2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	3
2.3 - VARIANTES	3
2.4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b>	<b>4</b>
MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
<b>4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
<b>7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>8</b>
7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	8
7.2 – LE JUGEMENT DES OFFRES	9
7.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
<b>8 - ECHANGES AVEC LES CANDIDATS</b>	<b>11</b>
<b>9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
9.1 – VISITE DES LIEUX SUR SITE	11
9.2 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	11
9.3 - PROCEDURES DE RECOURS	12

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne les prestations suivantes : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune de Hanches

Références à la nomenclature européenne (CPV) : 55523100-3 : Services de restauration scolaire (objet principal)

**Lieu d'exécution** : commune de Hanches. Le périmètre d'intervention du titulaire est déterminé au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **1.2 – Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 2° et R2123-1 3° du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT/an.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Il n'est pas imposé de forme de groupement. Toutefois, en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **2.5 - Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L. 2112-2 à 4 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et 8 du Code de la commande publique.

### **3 - Conditions relatives au contrat**

#### Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par mandat administratif, financement prévu au budget principal de la commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dont le Bordereau des Prix Unitaires (PBU); la commande type n'a de valeur que pour le jugement des offres ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;

#### **Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.amf28.org>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le DCE en ligne et qui se seront identifiés recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications du dossier de consultation sur le site <https://www.amf28.org>. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **Pièces de la candidature à produire :**

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), ou le Document Unique de Marché Européen (**DUME**). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant **la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant **la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

**Pièces de l'offre à produire :**

Libellés
<p><b>L'acte d'engagement (AE)</b> et son annexe éventuelle à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.</p> <p>A noter : L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.</p> <p>La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de l'intégralité des pièces contractuelles du présent marché et seuls les documents conservés chez la personne publique font foi.</p>
<p><b>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</b> dûment complété par le candidat (cadre joint à la consultation). L'ensemble des postes devra être chiffré ; à défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer l'offre irrégulière. La commande type n'a de valeur que pour le jugement des offres</p>
<p><b>Le mémoire</b> justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire contiendra les éléments nécessaires à l'analyse des critères qualité et développement durable listés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.</p> <p>L'attestation de visite, le cas échéant</p> <p>Le candidat pourra joindre dans son offre tout document complémentaire qu'il juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.</p>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

### Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

### Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Le pli de sauvegarde peut être transmis par courrier postal, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Commune de Hanches  
30 Rue de la Barre  
28130 Hanches

Ou déposé en mairie aux horaires d'ouverture :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12 h et de 15h45 à 17h45 et les mercredi et samedi, de 10h à 12h.

Le pli de sauvegarde devra porter les mentions suivantes :

<u>Copie de sauvegarde</u>
<u>Offre pour :</u> Fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune de Hanches
NE PAS OUVRIR

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé de ne pas utiliser les formats « .exe » et les formats video et de ne pas utiliser de macros.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

**La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution. Les candidats sont néanmoins invités à signer électroniquement l'acte d'engagement dès le dépôt de leur offre s'ils le souhaitent.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

**Remarques :**

- Une signature scannée n'est en aucun cas considérée comme une signature électronique
- La signature d'un fichier ZIP, contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas signature de chacun de ces documents.

Il est impératif de signer électroniquement tous les documents contenus dans ce fichier ZIP et qui nécessitent de l'être.

**6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

**7 - Examen des candidatures et des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**7.1 – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation (voir article 5 « pièces de la candidature à produire »), pour évaluer leur **situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.**

## **7.2 – Le jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Notes</b>
<p><b>1-Qualité des prestations</b> jugée au regard des éléments du mémoire technique rédigé par le candidat détaillant la bonne compréhension et contenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-qualité et traçabilité des produits proposés (notamment fiches présentant les gammes de produits utilisés ...) <b>(note sur 15 points)</b></li><li>-variété des produits proposés et équilibre nutritionnel alimentaire (fournir un modèle de menus proposés conforme à ce qui est attendu au CCTP pour une période alimentaire de 8 semaines sur les saisons « printemps/été » et 8 semaines sur les saisons « automne/hiver ») <b>(note sur 15 points)</b></li><li>-organisation des prestations :<ul style="list-style-type: none"><li>- description organisationnelle du prestataire (personnel, gestion des aléas/livraison, réactivité du candidat en cas d'urgence), capacité de production...;</li><li>- déroulement de la commission des menus et notamment la prise en compte des avis émis par les représentants de la commune au sein de cette commission</li><li>- les propositions relatives aux intolérances à l'œuf et au poisson et aux allergies graves</li></ul><b>(note sur 15 points)</b></li></ul>	<b>45 points</b>
<p><b>2-Prix des prestations</b> jugé au vu de la commande type selon la formule suivante : montant de l'offre la moins disante obtenant la totalité des points, divisée par le montant de l'offre à comparer et multiplié par 40</p>	<b>40 points</b>

Critères	Notes
<p>3-Performances en matière de développement durable, au regard des engagements pris par les candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Engagements en matière d'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent ; Adéquation des menus avec la saisonnalité des matières premières ; approvisionnements en circuits courts ... <b>(note sur 5 points)</b></li><li>- La démarche de sensibilisation prévue dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire <b>(note sur 5 points)</b> : préconisations permettant de réduire le gaspillage dans l'assiette, dispositif mis en place pour limiter le gaspillage alimentaire en cuisine centrale, en amont de la chaîne de production</li><li>- Politique environnementale mise en œuvre par le prestataire <b>(note sur 5 points)</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>o pour le traitement des déchets sur le site de production des repas destinés à l'exécution du présent marché</li><li>o sur les emballages : réduction, recyclage, récupération...</li><li>o sur les transports : véhicules « propres », optimisation des circuits d'approvisionnement, modes de transports utilisés...</li></ul></li></ul>	<b>15 points</b>

La valeur globale de l'offre est obtenue par addition des 3 notes précitées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la commande type, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la commande type sera rectifié en conséquence.

### **Négociation :**

Le représentant du pouvoir adjudicateur (ou son délégué) pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus, sans aucune négociation.

Dans ce cadre, seules les offres irrégulières pourront être régularisées si elles ne sont pas anormalement basses (faculté).

Toutefois, s'il l'estime nécessaire, il se réserve la possibilité de négocier,

- soit avec tous les candidats ayant présenté les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères énoncés ci-dessus.
- soit uniquement avec les offres irrégulières ou inacceptables pour les rendre régulières ou acceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- soit avec l'ensemble des offres citées ci-dessus.

Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats et pourront porter sur l'ensemble des conditions du marché sans pour autant en modifier les caractéristiques principales. Les candidats concernés seront informés des modalités d'organisation et du contenu de la négociation.

Les nouvelles offres éventuellement remises par les soumissionnaires en cours de négociation auront valeur contractuelle, quelle que soit la forme qu'elles emprunteront.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **si celui-ci n'a pas été signé dès la remise de l'offre.**

- Les certificats et attestations des articles R 2143-5 et R2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

- Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail.

- Les certificats relatifs aux impôts et taxes valables pour 2021 (donc au 31/12/2020) accompagnés des certificats relatifs aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) (validité 6 mois) et, le cas échéant de l'attestation de versement à la caisse des congés payés.

**L'attestation d'assurance responsabilité civile valide** devra être également produite dans le même délai, si celle-ci n'a pas été fournie avec la candidature ainsi que l'habilitation de la personne à engager la société (Extrait Kbis ou délégation de pouvoir).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

## **8 - Echanges avec les candidats**

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par courrier électronique via la plateforme <https://www.amf28.org>. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de renseigner une adresse électronique valide et pérenne.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de la plateforme.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 – Visite des lieux sur site**

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats peuvent visiter les lieux d'exécution de l'accord-cadre. Ils devront prendre contact avec Mme Brigitte COTTEREAU par courriel : [accueil@ville-hanches.fr](mailto:accueil@ville-hanches.fr)

### **9.2 Questions écrites**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.amf28.org/>  
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **9.3 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900

Télécopie : 0238538516

Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal administratif d'Orléans - service médiation

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900

Télécopie : 0238538516

Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique